

# Communiqué de la FFVL

## Nouvelle étape du confinement

Le 28 novembre 2020

Alors qu'une nouvelle étape du confinement s'ouvre samedi 28 novembre et que certains d'entre nous auront la possibilité d'aller pratiquer nos activités favorites, **la FFVL les invite à une reprise prudente et respectueuse des règles**. N'oublions pas que dans plusieurs régions les hôpitaux sont toujours sous une tension importante.

La nouvelle attestation de déplacement dérogatoire pour pratiquer une activité physique individuelle permet à ceux qui ont la chance d'avoir un site de pratique dans un rayon de **20 km** autour de leur lieu d'habitation de s'adonner pendant **trois heures quotidiennes** au delta, au parapente au cerf-volant, au kite ou au boomerang. Le déplacement avec un véhicule sur le lieu de pratique est possible et est inclus dans les trois heures. Logiquement le biplace entre les personnes issues du même foyer de confinement devrait être permis.

Il s'agit de déplacement pour une pratique **individuelle**, pas de déplacements collectifs.

Les éducateurs sportifs sont autorisés à déroger aux restrictions de durée de la pratique et de déplacement dans le cadre de leur activité professionnelle, c'est-à-dire quand ils encadrent des pratiquants.

Nous vous rappelons que notre assureur peut décider de ne pas vous couvrir si vous avez commis une infraction à une règle en vigueur.

**Un nouveau décret doit poser les bases réglementaires de cette nouvelle étape**. Si des instructions ou des réglementations locales devaient modifier ces principes communs, nous vous tiendrions informés. Veillez-le : <https://federation.ffvl.fr/covid-restez-informes>

Pour ceux qui ne peuvent pas profiter pleinement de cette opportunité, vous avez peut-être le moyen de découvrir une autre de nos activités qui est redevenue accessible. Dans tous les cas patientez encore une quinzaine de jours et, si tout va bien, le 15 décembre une nouvelle étape devrait permettre nos déplacements sur tout le territoire.

Véronique Gensac, présidente.

Voir le communiqué de presse de la ministre et les déclinaisons des décisions sanitaires pour le sport sur le site web FFVL.

Liens utiles :

- vers le site du ministère de l'Intérieur pour obtenir l'attestation de déplacement en vigueur : <https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>
- pour télécharger les attestations et connaître la situation dans chaque département avec les liens vers les sites des préfectures : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>